



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sang

Question écrite n° 29006

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions de don du sang, en France et notamment dans les Ardennes. Depuis de nombreuses années, les donateurs de sang ardennais se mobilisent en nombre pour apporter le sang nécessaire aux hôpitaux. Le réseau associatif établit une étroite collaboration avec le personnel du site de prélèvements et le département des Ardennes serait même au premier rang de ceux qui offrent le plus son sang, si l'on compare au nombre d'habitants en âge de donner. Cependant, depuis de nombreux mois, le site de Charleville-Mézières manque de médecins capables d'interroger les donateurs potentiels. Ce manque de personnels perturbe considérablement l'organisation des collectes mobiles et oblige les responsables du site à annuler des collectes en poste fixe. Ces annulations, faute de personnel médical ont pour résultat évident de décourager les donateurs potentiels volontaires. Les modalités font aujourd'hui l'objet de conditions strictes quant à l'organisation de la collecte. La sécurité du dormeur justifie évidemment ces contrôles précis et la législation actuelle impose qu'un médecin thésé doit obligatoirement conduire l'entretien pré-don. Sans, bien sûr, remettre en cause le principe de sécurité sanitaire, elle lui demande de lui indiquer s'il ne peut être envisagé de trouver une solution alternative, tel le recours à des médecins non thésés pour pallier la carence des médecins thésés afin de ne pas amener une situation inverse : les collectes moins nombreuses engendrent invariablement les besoins en sang non couverts.

Texte de la réponse

Les actions menées par l'Établissement français du sang - EFS - dans le Nord, conjuguées à celles des associations de donateurs de sang bénévoles et à l'engagement de la population de ce département ont un résultat très positif. En effet, 7 % de la population du département en âge de donner son sang le fait, alors que la moyenne nationale se situe autour de 4 %. Les Ardennais doivent en être remerciés et félicités, ils contribuent fortement à la solidarité nationale. L'Établissement français du sang dans son ensemble se heurte aux mêmes difficultés que celles rencontrées par le département des Ardennes pour recruter des médecins. Mais la sélection des donateurs reste un point clé de la sécurité du don. C'est pourquoi les dispositions du code de la santé publique prévoient que la personne qui procède au prélèvement doit être médecin, donc thésé, et titulaire d'un diplôme complémentaire dans le domaine de la transfusion. Pour la sécurité des donateurs comme celle des receveurs, il ne saurait être dérogé à cette règle. Si des collectes initialement prévues en début d'année ont dû être annulées, il s'agissait de collectes supplémentaires par rapport à celles réalisées en 2002. Ces difficultés n'entraînent pas de réduction nette de la capacité de collecte de ce département, non plus qu'elles ne remettent en cause la capacité de l'EFS Nord de France à répondre aux besoins des hôpitaux de son secteur et au-delà.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29006

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8919

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4301